



Surface plancher superieure

Par **Eloon**, le **26/02/2023** à **23:34**

Bonjour , rnrnous avons fait construire une habitation en 2022 et obtenu un permis avec une surface plancher déclarée inférieure à 150m² ... donc sans intervention d'architecte.rnrnous avons signée un contrat de CCMI et à la signé la réception de travaux il y a 1 mois ... rnrnmais nous venons de nous rendre compte que la surface plancher réalisée par le constructeur est légèrement supérieur de 4m² à la surface déclarée dans le permis de construire.. sans toutefois dépasser les 150 m² ..rnrnQue devons nous faire vis à vis de la mairie ?rnrnQue risquons nous ? rnrnous sommes à l'écoute de tout conseils avisés, merci d'avance

Par **Bibi_retour**, le **27/02/2023** à **09:10**

Bonjour,rnrnLa modification du projet implique l'obtention préalable d'un permis de construire modificatif.rnrnQuelles sont les modifications par rapport à l'autorisation initiale ?

Par **Eloon**, le **27/02/2023** à **12:58**

Bonjour et merci de votre réponse ,rnrnStrictement aucune modification .. le plan est identique .. seulela surface plancher du constructeur est différente de celle que la dessinatrice a déclaré dans le dossier de PC ... la buanderie a pris 2m² ... et qqes cm² dans certaines pièces mais c'est tout .. pour un total de 4,70 m² supplémentaires

Par **Bibi_retour**, le **27/02/2023** à **13:36**

Curieuse cette différence, la surface est calculée par le logiciel de dessin (informatique) donc il serait logique qu'une SDP plus importante s'accompagne d'une construction plus importante.
Si vous voulez faire les choses correctement il est bon de déposer un permis modificatif pour corriger la SDP. Modificatif simple à réaliser puisque vous n'avez que le formulaire cerfa (n° 13411*11) à compléter et déposer en mairie.

Par **Eloon**, le **27/02/2023** à **13:41**

C'est noté, merci beaucoup